

**FLASH  
AT**

n°001 - Novembre 2018

## TOILAGE MANUEL SUR TOUR CONVENTIONNEL

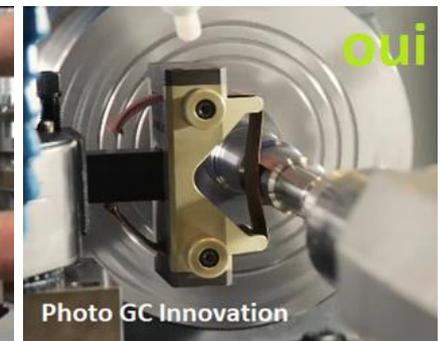
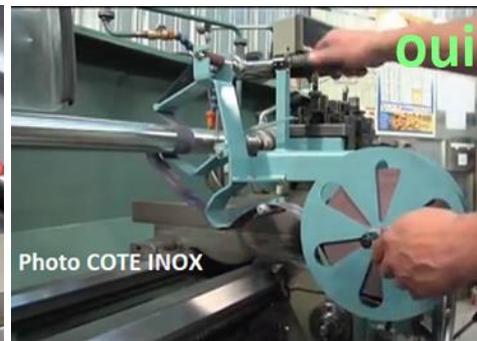
Le salarié a une main broyée lors d'une opération de toilage manuel sur tour horizontal.

### Circonstances de l'accident

La victime est en train de faire une opération de toilage manuel d'un axe à l'aide d'une bande de toile émeri. Elle porte des gants.

Le tour est en fonctionnement (500 tr/mn) et la zone d'usinage est accessible en fonctionnement. Sa main gauche est entraînée.

Un collègue présent à ses côtés actionne la pédale de frein et prend en charge la victime.



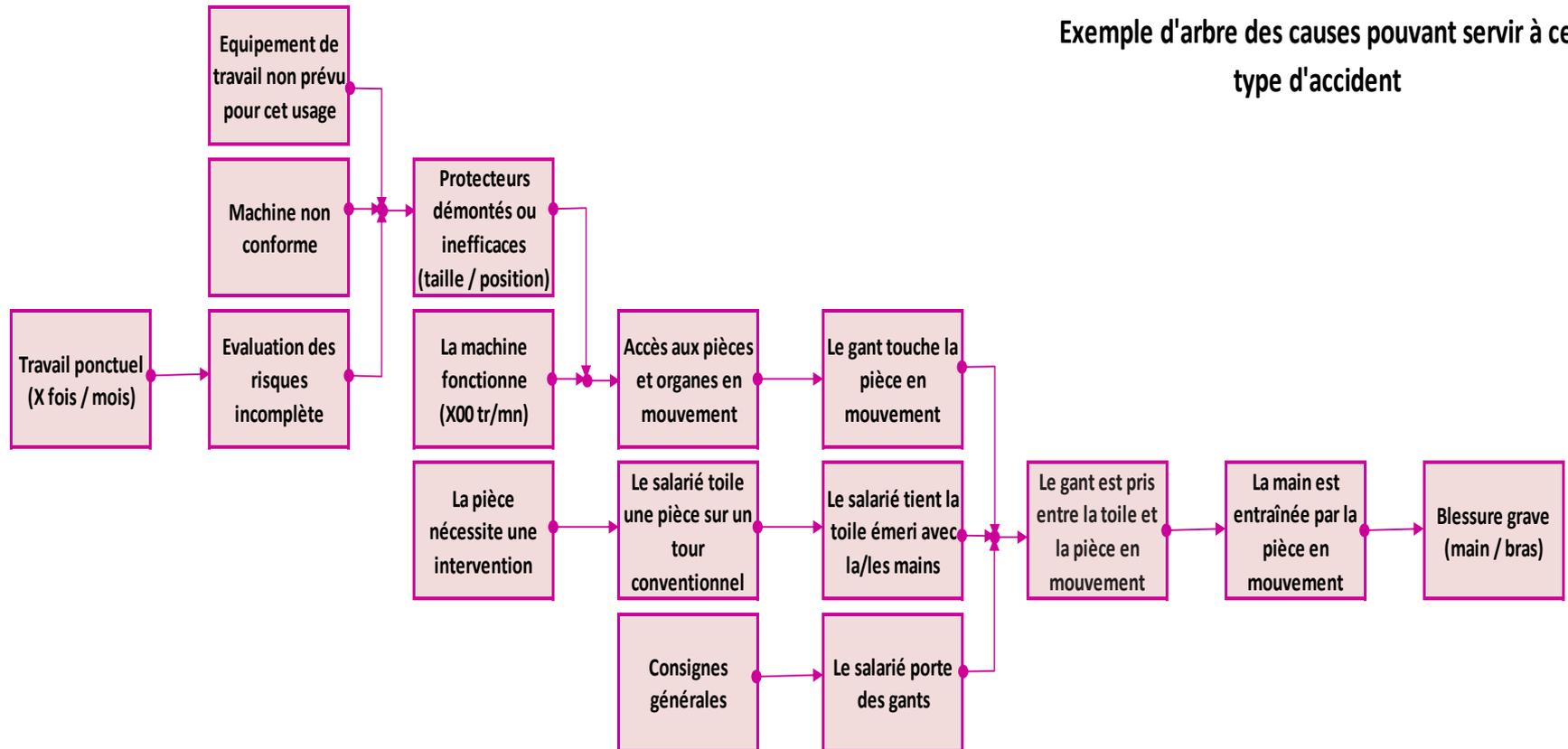
### Accidents significatifs en inter-région :

Alsace Moselle	: 1 AT en 10/2017 (1 doigt arraché et 1 poignet cassé) + 1 AT en 07/2018 (1 doigt arraché) + 1 AT en 07/2018 (1 main broyée)
Bourgogne Franche Comté	: 1 AT en 06/2017 (Double fracture de l'avant-bras)
Nord Est	: 1 AT en 04/2017 (1 avant bras broyé)

**FLASH  
AT**

Analyse/Arbre des causes

Exemple d'arbre des causes pouvant servir à ce type d'accident





**FLASH  
AT**

## Mesures de prévention

En se référant aux 9 principes généraux qui régissent la prévention des risques professionnels (Article L 4121.2 du Code du travail) :

- **Éviter les risques**

Le chef d'entreprise supprime et interdit les opérations de toilage manuel.

- **Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités (et planifier la prévention) - Combattre les risques à la source**

L'employeur recense les fabrications / produits nécessitant une opération de toilage.

Il s'interroge sur les causes qui obligent l'opération de toilage et sur l'intérêt (valeur ajoutée) de cette opération.

Pour toutes les opérations de toilage qui ne peuvent pas être supprimées, l'employeur doit réaliser l'inventaire des situations dangereuses persistantes et mettre en œuvre une démarche de réduction des risques.

- **Adapter le travail à l'homme et tenir compte de l'évolution de la technique**

A défaut d'utiliser une machine de toilage dédiée et CE, il est impératif de modifier le tour conventionnel avec des outils et porte-outil adaptés permettant de réaliser le toilage sans présence d'un opérateur à proximité des parties mobiles en rotation.

- **Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle**

Lorsqu'un tour horizontal conventionnel est modifié pour réaliser du toilage, l'employeur doit privilégier le maintien des protections collectives et la mise en place de dispositifs de protection complémentaires en fonction du résultat de l'évaluation des risques.

- **Donner les instructions appropriées aux travailleurs**

En complément des mesures techniques mises en place, l'employeur doit compléter sa démarche de prévention par des mesures organisationnelles et humaines :

- rédaction de modes opératoires et de fiche de poste,
- formation et habilitation des salariés,
- signalisation de l'interdiction du toilage manuel.



**FLASH  
AT**

## Documentation

- Direction Générale du Travail - 18 novembre 2014 - [Guide technique](#) relatif aux opérations de modifications des machines en service.
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie - [Recommandation R 496](#) - « Opérations de toilage sur tours horizontaux »
- Carsat Bourgogne Franche Comté - « [Outil d'aide au dépistage](#) de risques liés à l'utilisation d'une machine en service »
- INRS - Bibliothèque de solutions de prévention des risques mécaniques et ergonomiques MECAPREV
- INRS - [Brochure ED 840](#) - « Evaluation des risques professionnels - Aide au repérage des risques dans les PME-PMI »
- INRS - [Brochure ED 912](#) - « Le tour »
- INRS - [Brochure ED 6122](#) - « Sécurité des machines - Prévention des risques mécaniques »
- INRS - [Brochure ED 6243](#) - « Toilage sur tours horizontaux, comment travailler en sécurité ? »
- INRS - [Brochure ED 6289](#) - « Amélioration des machines en service – Guide pratique »
- INRS - [Fiche pratique ED 126](#) - « Constituer des fiches de poste intégrant la sécurité »
- INRS - Affiche AD 235 - « Travaillez toujours avec le protecteur »

